



Administration
de l'environnement
Grand-Duché de Luxembourg

**Inspection
Environnementale
IED2025
Rapport définitif**

Date: 19/01/2026

Base légale

Loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles.

Données relatives à l'installation

Société	CIMALUX S.A.	Date et durée de l'inspection	03/10/2025 - 7 heures
Lieu	Laangegronn, L-3730 Rumelange	Nature de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection à l'improviste
Type de l'installation	Production de clinker	Étendue de l'inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Installation complète <input type="checkbox"/> Partie de l'installation
Catégorie de l'installation selon l'annexe I de la loi	3.1.a - Production de clinker dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour. 5.5 - Stockage temporaire de déchets dangereux, d'une capacité supérieure à 50 tonnes, dans l'attente d'une activité de valorisation ou de coïncinération.	Participation d'organisme(s) agréé(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Arrêté(s) ministériel(s) concerné(s)
1/20/0006 du 14/01/2021 tel que modifié par la suite

Résultat de l'inspection environnementale		
2	pas de non-conformités ou non-conformités levées	NC03, NC04
2	non-conformités mineures ⁽¹⁾	NC01, NC02
0	non-conformités significatives ⁽²⁾	
0	non-conformités importantes ⁽³⁾ (recontrôle dans les 6 mois)	

Légende :

(1) Non-conformités mineures :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui n'ont visiblement pas d'impacts sur l'environnement (santé humaine et environnement)
et les valeurs limites d'émission sont respectées.

(2) Non-conformités significatives :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact sur l'environnement.
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles sont respectées
(qualité environnementale maintenue)

(3) Non-conformités importantes :

Infractions aux exigences matérielles ou formelles qui ont un impact imminent et important sur l'environnement
et/ou les valeurs limites d'émission ne sont pas respectées
et les valeurs limites aux points d'immission sensibles ne sont pas respectées.

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
NC01	2018	<p>La NC01 de la dernière inspection n'est pas levée.</p> <p>Le site n'est pas couvert par une autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.</p>	<p>L'exploitant a introduit un dossier de demande en date du 3 juillet 2019 auprès de l'Administration de la gestion de l'eau qui a émis l'autorisation EAU/AUT/19/0505 en décembre 2021.</p> <p>L'exploitant a introduit une demande de modification de cette autorisation en avril 2023 et une procédure EIE est en cours pour le pompage des eaux de mines. Suite à la décision de l'Administration de la gestion de l'eau en octobre 2025 d'élaborer deux autorisations distinctes pour le pompage des eaux de mine et pour l'utilisation de l'eau dans le process, l'exploitant s'engage à introduire une demande d'autorisation en 2026.</p>	<p>Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.</p>	31/12/2026
NC02	2025	<p>Le système des gestions de procédures et instructions de travail n'est pas entièrement formalisé. Il manque un système robuste de distribution et d'émargement des procédures et instructions de travail auprès des personnes concernées.</p>	<p>L'exploitant s'engage à étudier une solution informatique afin de pouvoir assurer une bonne gestion documentaire et une traçabilité de prise en compte des procédures et instructions de travail.</p> <p>L'Administration de l'environnement exige qu'un système fiable et robuste soit mis en œuvre au plus tard pour le 31/12/2026.</p>	<p>Chapitre 2.1 de l'article 4 de l'arrêté 1/20/0006 tel que modifié.</p>	31/12/2026
NC03	2025	<p>Le registre des installations de production de froid n'est pas à jour (il manque, notamment, certaines dates de contrôle).</p>	<p>L'exploitant a mis à jour son registre des installations de production de froid.</p>	Règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2016 relatif a) aux contrôles d'équipements de	NC levée

N° NC	NC de	Observation faite lors de l'inspection	Suivi des mesures pour lever la NC	Disposition législative visée	Délai
				réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur fonctionnant aux fluides réfrigérants du type HFC, HCFC ou CFC ; b) à l'inspection des systèmes de climatisation.	
NC04	2025	Lors de l'inspection, il a été constaté qu'un IBC contenant de l'huile usagée n'était pas stocké sur rétention.	L'exploitant a mis sur rétention le réservoir en question.	Condition 2.15.4.2 e) de l'article 3 de l'arrêté 1/20/0006 tel que modifié.	NC levée

Péodicité des inspections programmées	
Péodicité actuelle	2 ans
Conclusion suite à la présente inspection	<input checked="" type="checkbox"/> Péodicité inchangée <input type="checkbox"/> Péodicité modifiée
Prochaine inspection	2027